

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Désignation du
représentant élu au
sein du CNAS

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
26

Suffrages exprimés :
29

Le Conseil a été
convoqué le :
14 avril 2026

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 28 avril 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71 850)**

Séance du : VINGT-SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX
(27 avril 2026)

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD, Angélique, CASTEIL Katia (arrivée à 18h41), CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie (arrivée à 18h43), DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MÉTIVIER Guillaume, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Le comité national d'action sociale (CNAS) est une association loi 1901 proposant des prestations pour le personnel des collectivités territoriales. En 2016 la commune a fait le choix d'adhérer au CNAS par délibération du 7 décembre 2015 autorisant le maire à signer la convention d'adhésion.

La commune verse chaque année une cotisation au CNAS pour le personnel de la commune et pour les bénéficiaires retraités. Au 1^{er} janvier 2026, la commune comptait 98 bénéficiaires actifs et 58 bénéficiaires retraités. La cotisation annuelle pour 2026 représente un montant de 31 708 €.

Les prestations du CNAS concernent l'ensemble des agents de la commune dès lors qu'ils ont six mois d'ancienneté dans la collectivité, qu'ils soient titulaires ou non. Voici quelques exemples de prestations proposées aux agents de la collectivité : les coupons sport, la billetterie pour les parcs, les spectacles, le cinéma, les chèques lire, les aides pour des séjours de vacances, des prêts, des tickets CESU ou encore des aides pour la rentrée scolaire. Certaines prestations sont versées sans conditions de ressources (naissance mariage, PACS, décès, etc.) et d'autres prestations sont versées sous conditions de ressources (soutien à l'éveil culturel, permis de conduire etc.)

A l'issue du renouvellement du mandat, la commune doit désigner par délibération du conseil municipal un nouveau délégué élu représentant la collectivité au sein des instances du CNAS. Ce représentant sera en lien avec l'agent référent CNAS au sein de la collectivité pour répondre aux besoins du personnel et faire un bilan annuel de l'activité du CNAS.

Ainsi, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant élu au sein du CNAS.

Il est proposé de désigner Patrick Buhot.

DELIBERATION

VU la délibération du 7 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune au CNAS,

VU la convention d'adhésion au CNAS du 8 janvier 2016,

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Patrick Buhot représentant élu du CNAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

